

Province de Québec

**Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la réunion régulière tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 13 juillet 2015 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: M. Richard Pigeon, conseiller siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Pierre Bell directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

17 personnes assistent à la séance.

2015-07-613 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle. Une minute de silence est demandée par le Maire.

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Claude Lussier et résolu que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 31.

Adoptée à l'unanimité

2015-07-614 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Richard Pigeon et résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2015-07-615 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2015

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-07-616 DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES DE JUIN 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de juin 2015.

2015-07-617 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des déboursés de juin 2015 au montant de 86 606.67 \$.

La liste des salaires pour le mois de juin 2015 est également déposée.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2015-07-618 **ÉLECTIONS MUNICIPALES – DÉPÔT DU RAPPORT PORTANT SUR LA LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES AYANT VERSÉ UN OU PLUSIEURS DONS, DONT LE TOTAL EST DE 100 \$ OU PLUS**

Conformément aux dispositions des articles 513.1, 513.1.1 et 513.1.2 de la LERM, le maire monsieur Paul Sarrazin, dépose la liste aux membres du conseil.

2015-07-619 **RENCONTRE MTQ – SUIVI STOP ZONE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT le manque de sécurité pour les enfants dans le secteur de l'école (intersection rue Principale et Bagatelle);

CONSIDÉRANT les demandes des parents et de l'école;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Johanna Fehlmann et résolu de transmettre une lettre au MTQ les avisant de nos actions entreprises afin de sécuriser les lieux soit par l'installation d'un stop sur la rue Principale à l'intersection de la rue Bagatelle;

Adoptée à l'unanimité

2015-07-620 **AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE – PROJET DE RÈGLEMENT 539-2015 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT D'INCENDIE # 530-2014**

Avis de motion est donné par Richard Pigeon que sera abrogé à une séance ultérieure le règlement d'incendie numéro 530-2014 concernant les interventions du service municipal, de sécurité incendie, ainsi que la prévention des incendies.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement 539-2015;

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Goyette et résolu de renoncer à la lecture du règlement, lorsqu'il sera présenté pour adoption.

Adoptée à l'unanimité

2015-07-621 **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 540-2015 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT DE CANALISATION 489-2011**

Avis de motion est donné par Sylvain Goyette que sera abrogé à une séance ultérieure le règlement de canalisation numéro 489-2011.

2015-07-622 **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE JUIN**

La directrice de l'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois de juin 2015 soit :

Bâtiment accessoire 8

Bâtiment agricole 2

Canalisation, entrée charretière, ponceau 5

Construction bâtiment principal 1

Démolition 1

Installation septique 4

Permis de brulage 4

Rénovation, réparation et modification 11

Sollicitation 1

Pour un total de 36 permis et un montant total de 1 088 059 \$

2015-07-623 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # D15-09 Lot 4 571 918**

Nom : M. Maxime Desroches, Mme Isabelle Desmarais

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adresse : 68 rue des Saules
Zonage municipal : RE-4

Objet de la demande

Le requérant souhaite obtenir une dérogation mineure afin d'autoriser la hauteur du bâtiment accessoire de type garage à 6.4 mètres (21') au lieu de 5.5 mètres (18') tel que permis par le règlement de zonage 461-2008 afin d'obtenir le même style architectural (mêmes pentes pour la toiture) que la résidence existante.

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment accessoire vise à s'intégrer au bâtiment principal par l'atteinte de pente semblable;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'implantation d'un futur bâtiment accessoire avec une hauteur plus élevée (6.4 mètres) que le permet le règlement de zonage (5.5 mètres) dans un milieu résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne veut pas créer de précédent avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Johanna Fehlmann et résolu que le conseil refuse la dérogation mineure pour un bâtiment accessoire plus élevé que le permet la réglementation du zonage.

Adoptée à l'unanimité

2015-07-624

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # D15-10 Lot 4 571 917

Nom : Gestion Jean-Yves Bergeron inc.
Adresse : 66 rue des Saules
Zonage municipal : RE-4

Objet de la demande

Le requérant souhaite obtenir une dérogation mineure afin d'autoriser la hauteur du bâtiment accessoire de type garage à 6.22 mètres (20'-4") au lieu de 5.5 mètres (18') tel que permis par le règlement de zonage 461-2008 afin d'obtenir le même style architectural (mêmes pentes pour la toiture) que la résidence existante.

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment accessoire vise à s'intégrer au bâtiment principal par l'atteinte de pente semblable;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'implantation d'un futur bâtiment accessoire avec une hauteur plus élevée (6.22 mètres) que le permet le règlement de zonage (5.5 mètres) dans un milieu résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne veut pas créer de précédent avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Johanna Fehlmann et résolu que le conseil refuse la dérogation mineure pour un bâtiment accessoire plus élevé que le permet la réglementation du zonage.

Adoptée à l'unanimité

2015-07-625

DOSSIER PIIA 3 M. Maxime Desroches, Mme Isabelle Desmarais POUR BÂTIMENT ACCESSOIRE

Demande de permis : 2015-095
Adresse : 68 rue des Saules
Zonage municipal : RE-4

Objet de la demande et caractéristiques du bâtiment accessoire

Demande d'ajout d'un bâtiment accessoire de type garage d'une grandeur de 22' X 26' dans la cour arrière :

- Revêtement en fibro ciment sur trois (3) côtés de même couleur que la résidence;
- Revêtement en façade en pierres duferin tel que la résidence;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- Toitures à multiples versants;
- Recouvrement de la toiture en bardeaux d'asphalte;
- Les accès auront la même couleur que la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et de leur couleur est judicieux, favorise un lien visuel conséquent avec le bâtiment principal et minimise l'impact visuel sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie est inférieure à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment accessoire se limite à un (1) étage;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Richard Pigeon et résolu que le conseil recommande favorablement l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

2015-07-626 DOSSIER PIIA 3 GESTION JEAN-YVES BERGERON POUR BÂTIMENT ACCESSOIRE

Demande de permis : 2015-105
Adresse : 66 rue des Saules
Zonage municipal : RE-4

Objet de la demande et caractéristiques du bâtiment accessoire

Demande d'ajout d'un bâtiment accessoire de type garage d'une grandeur de 25' X 32' dans la cour arrière :

- Revêtement en déclin de bois de même couleur que la résidence;
- Toiture 2 versants;
- Recouvrement de la toiture en bardeaux d'asphalte;
- Les accès auront la même couleur que la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et de leur couleur est judicieux, favorise un lien visuel conséquent avec le bâtiment principal et minimise l'impact visuel sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie est inférieure à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment accessoire se limite à un (1) étage;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Richard Pigeon et résolu que le conseil recommande favorablement l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

2015-07-627 DOSSIER PIIA 3 M. RENÉ LE BRETON, MME CATHERINE GIRARD POUR BÂTIMENT ACCESSOIRE

Demande de permis : 2015-101
Adresse : 71 rue des Ormes
Zonage municipal : RE-4

Objet de la demande et caractéristiques du bâtiment accessoire

Demande d'ajout d'un bâtiment accessoire de type garage d'une grandeur de 14' X 12' dans la cour arrière :

- Revêtement en façade en briques identiques à celle de la résidence;
- Revêtement en fibro ciment de même couleur que la résidence sur trois côtés ou si discontinué en vinyle de couleur semblable ou identique;
- Toiture 2 versants;
- Recouvrement de la toiture en bardeaux d'asphalte;
- Les accès auront la même couleur que la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et de leur couleur est judicieux, favorise un lien visuel conséquent avec le bâtiment principal et minimise l'impact visuel sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie est inférieure à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment accessoire se limite à un (1) étage;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Johanna Fehlmann et résolu que le conseil recommande favorablement l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

2015-07-628

MANDAT À LAFOREST NOVA AQUA POUR INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA RUE PRINCIPALE BRANCHÉES ILLÉGALEMENT

CONSIDÉRANT la problématique de présence de coliformes fécaux dans le réseau pluvial de la rue Principale;

CONSIDÉRANT la responsabilité de la Municipalité d'en déterminer la provenance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Johanna Fehlmann et résolu de mandater la Firme Laforest Nova Aqua pour effectuer des tests de coloration et de retraçage pour approximativement 40 résidences de la rue Principale, pour un montant de 4 539.40 \$.

Adoptée à l'unanimité

2015-07-629

CHANGEMENT DE NOM DE RUE

CONSIDÉRANT qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 16 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre 0-9) demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de changer le nom d'une rue;

CONSIDÉRANT que le conseil juge qu'il serait opportun de modifier le nom de la rue pour les motifs suivants :

- Afin de clarifier la jonction de la rue Boulais et St-Pierre;
- Afin de résoudre la problématique d'ajout de numéros civiques;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire rendre hommage à M. Albert Racine pour les raisons suivantes :

- La raison est due au personnage M. Racine étant bijoutier, il était connu au-delà des frontières de notre municipalité. La maison qu'il habitait depuis plus de 60 ans avait été transportée du 1^{er} rang et c'est dans cette même demeure qu'il a vu le jour.
- Celle-ci étant située au coin de la rue Principale et de la rue Boulais, c'est, M. Racine lui-même qui désirait que la municipalité acquière sa propriété et que l'on perpétue son nom. La maison n'avait reçu aucune transformation et l'on y venait de partout pour faire des réparations de montres et autres bijoux, tous avaient une histoire à son égard...

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et résolu que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de changer de nom une section de la rue Boulais (entre Principale et St-Pierre) pour rue Racine.

Adoptée à l'unanimité

2015-07-630

AUTORISATION DE DÉPLACEMENT AU COLLOQUE ANNUEL RQVVS (RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ) ET RENOUVÈLEMENT DE L'ADHÉSION

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Richard Pigeon et résolu que le conseil autorise madame Jacqueline Lussier Meunier ainsi que la responsable à la vie communautaire madame Sonia Martel à assister au colloque annuel des Villes et Villages en santé les 17 et 18 septembre 2015 et que les frais de déplacement sont assumés par la Municipalité;

Que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion 2015 au montant de 75.00 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande: pourquoi la dérogation mineure pour un toit de 21' a été refusée, car cette hauteur est nécessaire afin d'avoir la même pente de toit que la maison et garder la beauté du projet?

Le maire demande au Conseiller Goyette de répondre: celui-ci explique que le règlement ne le permet pas, et qu'une dérogation n'est pas un moyen de contourner le règlement, mais plutôt la façon de rendre conforme une situation suite à une erreur de construction ou de localisation.

Un citoyen demande: pourquoi on demande de payer 100 \$ pour déposer une demande de dérogation lorsqu'on sait qu'elle sera refusée?

Le maire répond: que la municipalité doit revoir son règlement de zonage et que des modifications y seront apportées.

Un citoyen demande: puisque la rue des Ormes a été pavée cette année, quand la rue des Saules sera-t-elle pavée?

Le maire répond: que le pavage se fait habituellement après que la majorité des maisons sont construites et que la rue des Saules devrait être pavée en 2016 ou en 2017.

Un citoyen demande: si le fauchage des fossés est terminé et si le fossé du chemin Boileau a été fait?

Le maire répond: que le premier fauchage est terminé, mais que le chemin Boileau n'a pas été fauché suite à la demande de Bell Canada qui a un fil de communication hors terre dans le fossé.

Un citoyen demande: quand le fauchage du fond de fossé et de l'autre versant sera fait?

Le maire répond: que c'est prévu entre le 15 et 31 août.

Un citoyen demande: que si on fauche seulement une fois par an, il serait préférable de le faire maintenant avant que le grainage se fasse?

Le maire répond: que la municipalité va regarder le dossier et tentera avec l'entrepreneur de faire les travaux différemment pour l'an prochain.

Un citoyen a remarqué: qu'un lampadaire a été posé à l'intersection du 1^{er} rang et de la route 137 et demande s'il est fonctionnel?

Le maire répond: oui il est fonctionnel.

Un citoyen demande: si une demande de dérogation est refusée, la municipalité rembourse-t-elle les frais de la demande?

Le maire répond: que le conseil regardera le dossier.

Un citoyen demande: s'il y a un code d'éthique pour les employés de la municipalité?

Le maire répond: que oui.

Un citoyen demande: si un employé a le droit de dire des commentaires désobligeants ou malveillants envers un citoyen?

Le maire répond: que non et que le directeur fera un suivi dans le dossier.

Un citoyen demande: qu'elle est l'horaire de travail des employés?

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Le maire répond: que c'est de la régie interne sous la responsabilité de la direction générale.

Un citoyen demande: si les employés de voirie doivent porter le casque de protection?

Le maire répond: oui lors de travaux le nécessitant.

Un citoyen demande: si la présence d'un employé municipal était nécessaire pendant tous les travaux faits sur le 1^{er} rang, surtout pendant la pulvérisation?

Le maire répond: que l'an dernier nous avons un surveillant de chantier qui a coûté 6500 \$ et cette année la municipalité a considéré qu'elle avait le personnel pour faire la tâche à un coût beaucoup moindre soit environ 2 000 \$.

Un citoyen demande: si les problèmes électriques de la salle communautaire sont réglés?

Le maire répond: qu'une partie du problème a été établi et sera corrigé. Il y a un autre élément à valider avec Hydro-Québec. Pour la climatisation cet été, elle sera fermée à moins que la salle soit occupée.

Un citoyen demande: si la municipalité paie l'électricité du 112 Principale (Caisse), car les lumières se ferment vers 10h00 le matin?

Le maire répond: que oui et que nous allons vérifier l'œil magique.

Un citoyen demande: s'il serait possible que les employés municipaux se nomment et s'identifient lorsqu'ils vont voir des citoyens?

Le maire répond: que oui.

Un citoyen demande: si les employés de voirie prennent leur vacance en même temps?

Le maire répond: non et que le bureau municipal reste ouvert durant la période des vacances de la construction.

Un citoyen mentionne: que suite au nettoyage des fossés et ponceaux du 1^{er} rang Ouest, il y a une section qui reste pleine d'eau?

Le maire répond: que le personnel ira voir la situation.

Un citoyen demande: si le fossé entre le 1 et le 3 Boulais peut être nettoyé et que le rock qui l'obstrue soit retiré?

Le maire répond: que la municipalité regardera la situation.

Un citoyen demande: si le 5^e rang pourrait devenir une route avec interdiction de circulation de véhicule lourd "No truck"?

Le maire répond: nous poserons la question.

2015-07-631

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 19.

Adoptée à l'unanimité

Pierre Bell
Directeur général et secrétaire-trésorier

M. Paul Sarrazin
Maire